

## **Compte rendu de la séance du 01 février 2021**

Président : MANGEART Jean-christophe  
Secrétaire de la séance: Ghislain CHEVALIER

Présents : Monsieur Jean-Christophe MANGEART, Monsieur Ghislain CHEVALIER, Madame Delphine HUSSON, Madame Aurore DHONDT, Monsieur Sébastien JOLY, Monsieur Simon JARJOT, Monsieur Laurent SALLES, Monsieur Yohann CHENET, Madame Caroline MAHIEUX

Excusés : /

Absents : /

Réprésentés : Monsieur Damien GALLOIS par Madame Delphine HUSSON, Monsieur Laurent CUVILLIER par Monsieur Yohann CHENET

### **Ordre du jour:**

- Tarification des concessions de cimetière
- Convention santé prévention avec le CDG Marne
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021
- Arrêté préfectoral complémentaire Parc Eolien de Cheppes
- Régie d'avances
- Assurance Aquapac dans le cadre du projet de rénovation de la mairie
- Employé communal et matériels
- Projets en cours
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

Leture et approbation du dernier compte rendu.

- **Montants des concessions dans les cimetières communaux ( 2021 001)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2223-13 à 16 et R. 2223-11, (le cas échéant, pour les urnes cinéraires) L. 2223-18-2 et L. 2223-40,

Considérant la superficie totale des trois cimetières communaux qui permet de concéder une partie de ceux-ci aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture, Considérant néanmoins qu'au regard de la superficie restant disponible, il convient de ne plus autoriser les concessions perpétuelles.

Considérant les demandes exprimées par la population de la commune,

Considérant que les montants des concessions n'ont pas été réévalué depuis 2002, Considérant la future implantation d'un espace réservé aux cavurnes et à un jardin du souvenir, dans chacun des trois cimetières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de réserver dans les cimetières communaux une zone , exclusivement affectée à des concessions de terrains pour permettre aux personnes qui le souhaitent d'y fonder leur sépulture. Ces terrains seront divisés en 2 catégories entre lesquelles les familles auront le libre choix, à savoir : concessions trentenaires, concessions cinquantenaires. Les concessions perpétuelles ne seront plus accordées.
- de réserver dans le cimetière communal un emplacement exclusivement affecté aux dépôts des urnes cinéraires : 4 cavurnes par cimetière
- d'identifier par ... (une couleur par catégorie, une lettre par catégorie...) sur le plan du cimetière, les portions de terrains spécialement affectées à ces différentes concessions.
- de fixer ainsi, à compter du 1 er février 2021, le montant de ces concessions, ( prix au m2, sachant que la surface minimale est de 2 m2, sauf cavurnes :

<b>Concessions</b>	<b>/ m2</b>	<b>2m2</b>	<b>4m2</b>
trentenaires	60	120	240
cinquantenaires	80	160	320
<b>Cavurnes</b>	<b>Pour 1</b>		
trentenaires	360		
cinquantenaires	480		

- de conserver l'intégralité du produit des concessions de cimetière
- RAR et autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 ( 2021 003)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Considérant les restes à réaliser 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 224836.43 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du

montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) , et de prévoir les recettes nécessaires :

- Dép Inv prévues au budget 2020 : 919 345.72 euros
- Déduction : Emprunt : 20 000 € : 899 345.72 €
- Soit  $899\,345.72 \times 25\% = 224\,836.43$  €

Dont dépenses prévisibles:

- Article 203 : 15000 € Frais d'études (géothermie, étude de forage etc)
- Article 2131 : 45000 € Rénovation de la mairie
- Article 2157: 8000 € Tondeuse

- valide les restes à réaliser suivant :

- Article 2116 : 7416 € Colombariums cimetières
- Article 20412 : 2451.27 € Solde effacement rue des tilleuls
- Article 2151 : 17491.61 € Solde sécurisation

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021

• Adhésion au service santé prévention du centre de gestion de la Marne ( 2021 002)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er février 2021

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er février 2021 à la convention santé prévention du Centre de gestion

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Arrêté préfectoral complémentaire Parc de Cheppes** : la société d'éoliennes a souhaité réhausser les mats des éoliennes de ce parc, et l'autorisation leur en a été accordée. Le bruit risque d'être encore augmenté du fait de la hauteur et de la proximité des autres éoliennes. Le Maire propose d'effectuer un recours gracieux auprès du Préfet, par rapport à cet arrêté, afin d'essayer de faire entendre le mécontentement des habitants suite aux nuisances sonores et visuelles déjà subies qui risquent d'être accentuées.

**Le conseil valide à l'unanimité.**

- **Régie d'avances** : le maire expose qu'il est possible d'avoir une carte de paiement auprès de la trésorerie afin de régler des dépenses bien ciblées dans le cadre d'une régie. Ayant la délégation du conseil municipal pour créer et supprimer des régies, il fait information au conseil que cette régie d'avances va être créée pour le paiement notamment des divers carburants, et menus frais d'entretien.
- **Garantie Aquapac** : afin de s'assurer en cas d'absence ou d'insuffisance d'eau dans le forage prévu pour la réalisation du projet de rénovation de la mairie ( partie chauffage), une "garantie Recherche" peut être souscrite, à hauteur de 5% du cout des études et réalisation hors subvention, qui permettra le cas échéant d'être remboursé des frais engagés.

**Le conseil valide à l'unanimité.**

Une "garantie Perennité" pourra à la suite être souscrite afin d'assurer les 10 prochaines années; le conseil décide d'attendre de connaître le montant du coût de la pompe à chaleur pour prendre une décision.

- **Employé communal et matériels** : Mr Florian PETITJEAN a commencé ce jour; il a été embauché dans un premier temps pour trois ans, renouvelable si les deux parties en sont d'accord.

Un cahier de liaison a été mis en place, avec les tâches récurrentes et les travaux urgents; le maire sollicite les conseillers pour lister les travaux à faire sur la commune.

Embauché à mi temps ( mi temps également sur Togny aux Boeufs); il sera présent pour le moment les lundi et mercredi, ainsi qu'un vendredi sur deux.

Il aura également en charge la vérification mensuelle des éléments du terrain de jeux.

**Materiels** : réflexion sur l'achat d'une tondeuse avec une largeur de coupe plus imposante. Des devis vont être demandés.

NB: la commune de Togny aux Boeufs investira pour sa part dans une remorque pour que la tondeuse puisse, le cas échéant, servir sur nos deux communes.

- **Projets en cours:**

- Stade Saint Vincent :le dossier de subvention à la Région est réputé complet, ce qui permet de débiter les travaux. Démontage ...en vue de planter la haie.
- Info, suite à la réunion de l'Association Foncière : cette dernière a autorisé le passage des cables HTA ENEDIS sur ces chemins qui avait été refusé par le conseil en fin d'année.

Une reflexion devra être menée pour des échanges de chemins : certains chemins dans la commune appartiennent à l'AF et d'autres en plein champs à la commune.

Certains chemins méritent un entretien urgent. Présentation d'un devis de décapage de chemins et debernage d'un montant de 3676 euros HT. Pour rappel, la Société éoliennes Web verse un loyer de près de 4000 euros à la commune pour l'entretien des chemins.

**Le conseil valide les travaux et le devis à l'unanimité.**

- Réunion de commission voiries le 13 février à 9h30, pour définir un prévisionnel de travaux et les axes de priorité .
- Questions diverses:
  - deux poubelles vont être installées dans chaque cimetièrre afin que les déchets verts et les plastiques soient triés. des affiches seront apposées sur chaque bac.
  - décharges sauvages : certaines personnes déversent leurs sacs dans la nature. Il est rappelé que l'amende est de 450 euros et que le maire peut la prononcer et réaliser des poursuites à l'encontre des responsables.
  - le maire fait part au conseil des cartes de remerciement qui ont été reçues suite à la distribution du colis de Noël.

La séance est levée à 00h15.